



# #MA CGT ET MOI

## CRR du 30/03/2022 > Accord Mobilité Veurey vers Palaiseau

Veuillez trouver les extraits des articles négociés lors de la réunion du 30 mars 2022. **Le contenu des articles** peut être amené à changer en fonction du cours des négociations entre les parties.

Les articles en ITALIQUE ne sont pas finalisés pour nous

### ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES MOBILITES DU SITE DE VEUREY-VOROIZE VERS LE SITE DE PALAISEAU

#### Article 1.1 AVENANT CONTRAT DE TRAVAIL

Les parties conviennent d'une période probatoire de 2 mois à partir de la signature de l'avenant, afin de permettre au salarié de confirmer que ses nouvelles conditions de travail et de vie en région parisienne sont conformes à l'attendu.

En cas de non confirmation pendant cette période probatoire, les parties pourront y mettre fin dès la décision prise et le salarié retrouvera le poste qu'il avait quitté sur le site de Veurey-Voroize dans un délai le plus court possible en accord entre les deux parties.

#### Article 2 : LIEU DE TRAVAIL

Le salarié travaillera sur le site de LYNRED Palaiseau jusqu'à la fin du transfert des activités du site avant sa fermeture.

#### Article 3 : SALAIRE DE BASE

*Le salaire de base du salarié (première ligne du bulletin de salaire) sera mis en cohérence avec les salaires de la région parisienne (pour un poste équivalent).*

*En fonction des éventuels changements de la structure de rémunération, le salaire net ne pourra pas être revu à la baisse.*

***Des exemples de feuille de paie (avant / après transfert) ont été demandés***

#### Article 4.1 : PRIME MENSUELLE DE DETACHEMENT

*Le salarié bénéficiera d'une prime mensuelle brute de 250 euros durant toute la période du détachement. Concernant le personnel déjà en situation de mobilité, un rattrapage rétroactif depuis le début de sa mobilité sera effectué à la signature de l'accord si la précédente prime était inférieure à celle de l'accord.*

***Nous notons un effort sur le montant et sur la rétroactivité mais attendons les exemples pour nous prononcer définitivement.***



**CGT LYNRED VEUREY**  
cgt@lynred.com  
ACTIPOLE - CS 10021  
364, RUE DE VALENCE  
38113 - VEUREY-VOROIZE. FRANCE



# #MA CGT ET MOI

## Article 5 : CABINET DE RELOCALISATION

Au plus tard à la fin de la période probatoire, les dispositions et les mesures d'accompagnement provenant de l'organisme action logement seront mises en œuvre pour la recherche de logement.

Si ces actions ne donnent pas satisfaction après deux semaines, un partenariat avec un cabinet extérieur sera mis en œuvre pour aider le salarié à effectuer les recherches et démarches pour se réinstaller (logement, accompagnement dans les démarches administratives, recherche écoles, ...).

Cet accompagnement sera pris en charge totalement par l'entreprise.

Si demandé par le salarié, l'entreprise lui accordera l'équivalent d'une journée non travaillée mais payée pour réaliser les visites des logements présélectionnés par l'agence ou par le salarié.

## Article 6 : FRAIS DE DEMENAGEMENT

### 6.1 Disposition de l'aide

Les frais de déménagement d'une prestation standard seront pris en charge par l'entreprise, pour le déménagement de région grenobloise vers région parisienne, ainsi que pour le déménagement retour de région parisienne vers région grenobloise en fin d'avenant.

Les frais de voyage du salarié et de sa famille, liés au déménagement au sein du nouveau domicile, sont pris en charge par l'entreprise sur la base des frais réellement engagés (frais de transport, frais de restaurant et d'hôtel éventuels) et dans la limite du barème en vigueur.

### 6.2 Conditions de mise en place

Cette mesure ne sera applicable qu'une fois par salarié, dans la limite de 4 mois après la mobilité professionnelle effective sur le nouveau site (donc après la fin de la période probatoire).

Le montant net de cette prise en charge correspond au montant du devis accepté par la société, après présentation de trois devis par le salarié. Une avance de frais sera possible sur demande du salarié.

### 6.3 Régime fiscal et social

Le montant net sera exonéré fiscalement et remboursé via notes de frais.



**CGT LYNRED VEUREY**  
cgt@lynred.com  
ACTIPOLE - CS 10021  
364, RUE DE VALENCE  
38113 - VEUREY-VOROIZE. FRANCE